

08 AOUT 2019

VILLE DE LINAS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2019

| NOMBRE DE CONSEILLERS | | |
|-----------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 29 | 20 | 27 |

DATE DE CONVOCATION
03 juillet 2019

DATE D’AFFICHAGE DE LA
CONVOCATION
03 juillet 2019

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Jacqueline CARTALADE

OBJET :

**MAJORATION DE LA
TAXE
D’AMENAGEMENT**

L’an DEUX MILLE DIX NEUF LE 09 JUILLET à 21 heures,
Le Conseil Municipal, sur convocation en date du 03 juillet 2019, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **François PELLETANT, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames BAUSMAYER, ONILLON, OZEEL, Messieurs BARSANTI, JULIÉ, MACEL, MATIAS, **Adjoints**.

Mesdames CARTALADE, KOELSCH, PICHOT, PIRES, RAVEL, ROGER, SENIA, SUFFISSEAU, Messieurs HERTZ, MICHAUD, PECASTAING, SOTCHE, **Conseillers**.

ABSENTS :

Madame BRUNEL donne pouvoir à Monsieur MACEL,
Madame CUNYOT-PONSARD, donne pouvoir à Madame KOELSCH
Monsieur FLORAND donne pouvoir à Monsieur MATIAS,
Monsieur LARDIÈRE donne pouvoir à Madame RAVEL
Madame LECLERC donne pouvoir à Madame BAUSMAYER
Madame MORAND,
Madame THIOT, donne pouvoir à Monsieur HERTZ,
Monsieur DESGATS,
Monsieur WAILL donne pouvoir à Madame ONILLON.

- VU** L'article L.331-15 du Code de l'urbanisme,
VU les travaux du Comité urbanisme du 27 septembre 2018 et du 13 juin 2019,
VU les travaux du Comité Finances du 1^{er} juillet 2019,

CONSIDERANT que le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement, peut être augmenté dans certains secteurs, en raison de l'importance des constructions nouvelles quand la réalisation de travaux de voirie, de réseaux ou de création d'équipements publics est rendue nécessaire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE la majoration de la taxe d'aménagement, portée à 20% en zone UAb du PLU, et 15% le long de l'avenue Boillot, conformément à la carte annexée.

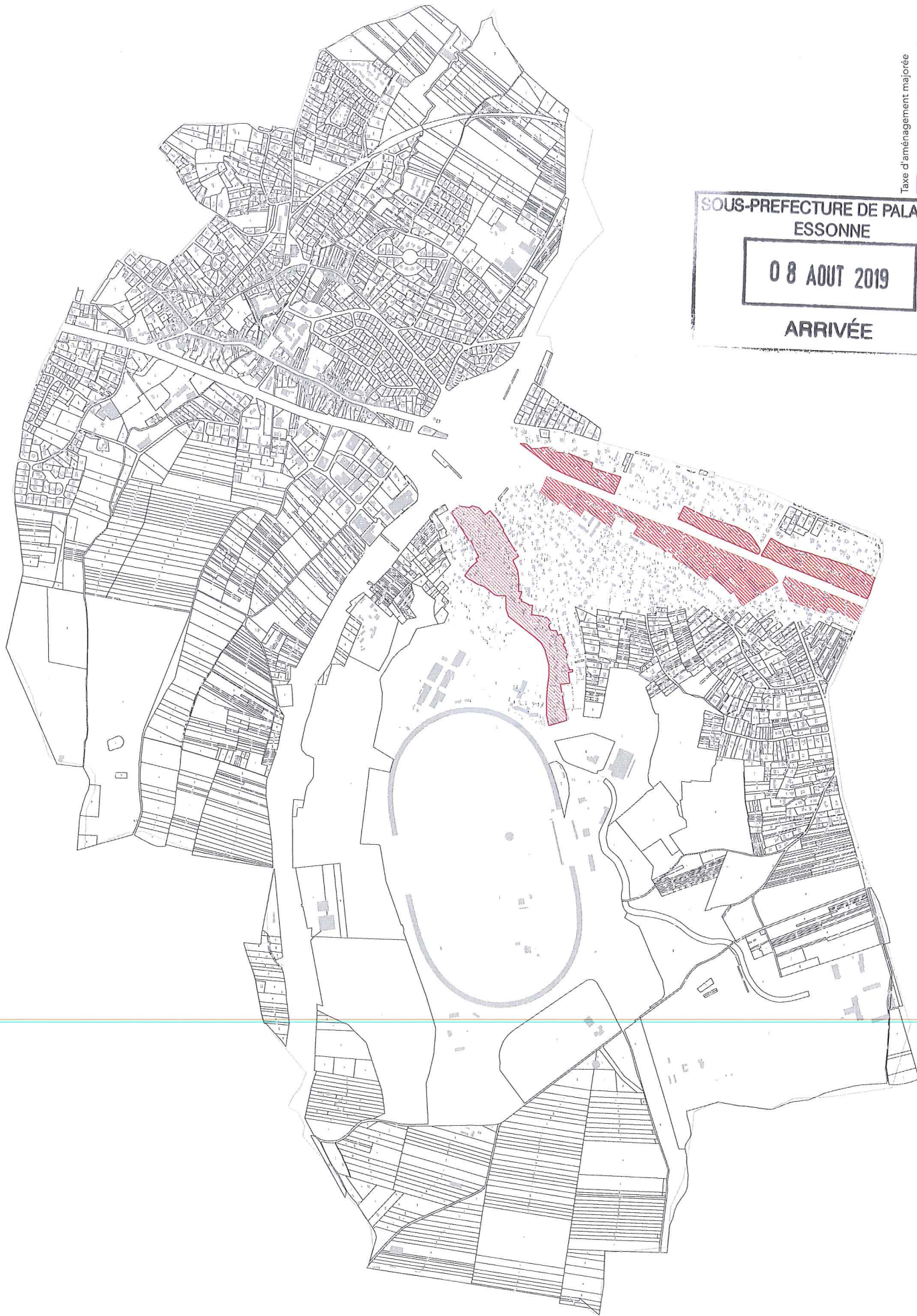
DIT que cette mesure entrera en application au 1^{er} janvier 2020.

POUR EXTRAIT CONFORME

François PELLETANT
Maire de LINAS



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ».



SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
08 AOUT 2019
ARRIVÉE

Taxe d'aménagement majorée
Secteur Avenue Georges Boillot : majoration 15%
Secteur zone UAb : majoration 20%